



Communauté de Communes  
Rhône - Vistre - Vidourle

2, allée de la Fontaine  
30560 GAILLARDUES-MONTUEUX  
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
e-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhone-vistre-vidourle.fr

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE DE DECHETTERIE

**Demandeur:** PARTICULIER / PROFESSIONNEL (barrez la mention inutile)

Nom (plusieurs noms/prénoms peuvent être indiqués si plusieurs personnes du foyer sont susceptibles d'utiliser la carte):

.....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

**Pour les professionnels uniquement:**

Nom de la société : .....

Nombre de badges demandés (cochez la case correspondante à votre choix) : 1  2

SIRET : .....

J'accepte de recevoir les factures par courriel : .....

**Je souhaite récupérer ma carte** (cochez la case correspondante à votre choix) :

Dans ma mairie de résidence

Au siège de la Communauté de Communes

*Toutes modifications apportées aux informations inscrites dans le présent formulaire devront être transmises à la CCRVV.*

**Date :**

**signature :**

*Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles recueillies dans le présent formulaire.*



Communauté de Communes  
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Courtilasse  
30690 GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
Tel : 01 66 35 55 55 Fax : 04 68 33 42 10  
E-mail : [contact@ccrvv.com](mailto:contact@ccrvv.com)  
[www.ccrvv.com](http://www.ccrvv.com)



## DEMANDE DE CARTE D'ACCES AUX DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la détention d'une nouvelle carte pour l'accès à la déchetterie d'Uchaud sera obligatoire. Cette carte permettra également l'accès aux autres déchetteries du territoire de la CCRVV. Merci de remplir le formulaire suivant et d'apporter les pièces justificatives demandées pour obtenir votre carte.

Le formulaire est à retourner dans votre mairie de résidence ou au siège de la CCRVV à Gallargues-le-Montueux.

Un unique badge sera fourni par foyer fiscal. Ce badge ne pourra être utilisé par une personne extérieure au foyer.

Deux badges maximum pourront être fournis aux professionnels, chaque badge sera affecté à 1 véhicule.

En cas de perte ou de vol, une participation de 5€ pour le remplacement du badge sera demandée.

**Vous avez également la possibilité de remplir le formulaire de demande en ligne, sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.ccrvv.fr](http://www.ccrvv.fr)**



### Justificatifs à fournir pour obtenir votre carte :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie de la/les cartes grises des véhicules utilisés pour les dépôts en déchetterie,
- Extrait Kbis (uniquement pour les professionnels)

### Rappel des principales règles à respecter en déchetterie :

- La présentation du badge d'accès est obligatoire,
- Les dépôts sont payants pour les professionnels,
- Les indications des agents de déchetterie doivent être respectées,
- La récupération est interdite,
- L'accès est interdit sur le site en dehors des heures d'ouvertures,

*L'intégralité du règlement intérieur des déchetteries est disponible sur le site Internet de la CCRVV.*